

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 18 décembre 2025****Le jeudi 18 décembre 2025 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.**Régulièrement convoqué
le 12/12/2025**La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, et M. Alain DUBREUCQ, 3ème vice-président

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial d'Artois Mobilités et délégation de compétence sur les lignes sortantes à moins de 5 kilomètres

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKE ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Néant
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Christophe PILCH ;
CALL : Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.

(point 9)

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU
CAHC : M. Régis DELATTRE ;
CALL : Néant

RÉSULTAT DU VOTE ::**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)**

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA ;

Suppléances : M. Régis DELATTRE a suppléé M. Christophe PILCH ; Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Alain DUBREUCQ ; Mme Valérie CUVILLIER a donné pouvoir à M. P. CHÉRET ; M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; Mme Martine CHWICKO a donné pouvoir à M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Secrétaire de séance : M. Pierre CHERET

Administration : Paskal BARBELETTE ; Nathan DELGUSTE ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 19/12/2025**

**Publication
Le : 19/12/2025**

**Certifié exécutoire
Le : 19/12/2025**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial d'Artois Mobilités et délégation de compétence sur les lignes sortantes à moins de 5 kilomètres

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports et notamment les articles L1118-1, L3111-4 et L3111-7 ;

Vu la convention n°20005315 entre Artois Mobilités (anciennement Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle) et la Région Hauts-de-France qui a pris effet le 1^{er} septembre 2021 et relative aux modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial d'Artois Mobilités et délégation de compétence sur les lignes sortantes à moins de 5 kilomètres,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle du 21 Mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Syndical d'Artois Mobilités en date du 25 juin 2024 relative à la gratuité du transport urbain sur le territoire d'Artois Mobilités,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 12 décembre 2025 approuvant le projet d'avenant,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant pour fixer le montant de la participation régionale au titre de l'usage du réseau Tadao par les élèves devant normalement être transportés par la Région à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant le projet d'avenant et en particulier l'article 3 qui fixe à 45 495,34 € la participation régionale annuelle,

Considérant que cette somme représente 70% de la somme moyenne versée annuellement par la Région ces 4 dernières années scolaires,

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial d'Artois Mobilités et délégation de compétence sur les lignes sortantes à moins de 5 kilomètres.

Article 2 : AUTORISE le Président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRECISE qu'une formule de révision prévue à l'article 4 de la convention s'applique à la participation régionale fixée à 45 495,34 € annuelle.

Article 4 : DIT que les recettes sont ou seront inscrites au budget annexe M43 du ou des exercice(s) considéré(s) au chapitre 74.

Résultat du vote :

Abstention(s) : ☐

Pour : ☒ 15

Contre : ☐

Fait et délibéré le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

